

Date 07/06/2025

Délibération n°2025-04-01

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°285

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Hauts de France

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé MANIEZ, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TROISVILLES a pris les décisions suivantes :

Article 1 -

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de TROISVILLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 1,10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250607-2025_06_001-DE

S'LO

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 -

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 -

Le Conseil Municipal de TROISVILLES autorise le Maire, à l'unanimité, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-02

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_002-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°286

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Souvenir français

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Souvenir français, association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

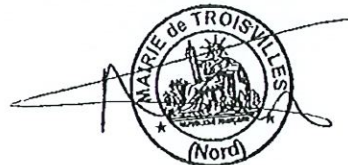
- d'approuver l'adhésion de la commune de Troisvilles à l'association "Le Souvenir Français", département du Nord (cotisation de 50 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-03

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_003-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°287

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de location de salle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de remboursement concernant une location de salle pour un montant de 60,00 €.

Le Conseil municipal autorise, *à l'unanimité*, Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette location de salle au requérant, pour un montant de 60,00 €.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 07/06/2025

Délibération n°2025-04-04

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°288

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250607-2025_06_004-DE

S²LO

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 25/03/2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La secrétaire de séance,
Guislain BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-05

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_005-BF

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°289

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 12 Présents : 10 Procurations : 1 Votants : 11

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS

- En raison d'erreurs d'imputations comptable, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116 : Cimetière	13 346,40 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	13 346,40 €	
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		864,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		864,00 €
D 2116 : Cimetière		13 346,40 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	864,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	864,00 €	13 346,40 €

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-06

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_006-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°290

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de lancement de la procédure de vente du tracteur John Deere X950R

Monsieur le Maire expose que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par les services techniques coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité de vendre ce tracteur avec éventuellement la mise en place d'une publicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de vente du tracteur John Deere X950R avec publicité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-07

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_007-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°291

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2025

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 09 avril 2025 de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250607-2025_06_007-DE

S²LOW

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 49 885 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.




Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-08

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_008-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°292

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Offre de concours dans le cadre du Parc Éolien du Catésis

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'offre de concours reçue par RWE Renouvelables pour le projet de création d'un jardin pédagogique sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société Parc éolien du Catésis dans la convention d'offre de concours passée avec la Commune de Troisvilles d'un montant maximal de 76 028,40 euros visant exclusivement à payer la mise en œuvre des mesures suivantes :
 - Création d'un jardin pédagogique sur le territoire de la commune
 - Financement des frais de bornage et prestations du géomètre pour l'échange de la parcelle destinée à accueillir le jardin
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Offre de Concours.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-04-09

Date 07/06/2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250607-2025_06_009-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°293

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 11/06/2025 et publié le 11/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux juin 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

15 Rue du Général de Gaulle
18 Rue du Fayt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

15 Rue du Général de Gaulle
18 Rue du Fayt

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

